

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015



République Française
Département
Sarthe

Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 26 Juin 2015

L' an deux mil quinze et le vingt six Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, ROBIL Jarno

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RATINEAU William à Mme OSTER Béatrice

Excusé(s) : Mmes : CULPIN Delphine, RACINE Nicole, MM : CROISEAU Gérard, DESOEUVRE Joël

Mme PAPILLON Madeleine a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 18 Juin 2015

Date d'affichage : 18 Juin 2015

SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015**
- **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de Lucé - Rapport annuel 2014**
- **Service d'eau de la Communauté de Communes de Lucé - Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité de l'eau.**
- **AVENANT N° 1 - CONTRAT AFFERMAGE ASSAINISSEMENT - SAUR**
- **FPIC 2015 - REPARTITION SELON LE REGIME DEROGATOIRE LIBRE**
- **APPROBATION PLAN DE FORMATION 2015-2016**
- **REGIME INDEMNITAIRE**
- **PROJET DE LOI NOTRe**
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES - COMPETENCE MAISON DES SERVICES**

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

Réf : 2015-047 - Objet : APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015

Le compte-rendu de la séance du 28 mai 2015 a été transmis à l'ensemble du conseil municipal par mail.

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 28 mai 2015 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2015-048 - Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de Lucé - Rapport annuel 2014

Monsieur le maire donne lecture du rapport annuel de l'exercice 2014 relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de Lucé, service géré en gestion directe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND** acte du dit rapport.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2015-049 - Objet : Service d'eau de la Communauté de Communes de Lucé - Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité de l'eau.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau de l'exercice 2014 concernant le service de distribution d'eau potable de la Communauté de Communes de Lucé, géré en gestion directe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND** acte dudit rapport.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

Réf : 2015-050 - Objet : AVENANT N° 1 - CONTRAT AFFERMAGE ASSAINISSEMENT - SAUR

EXPOSÉ DES MOTIFS

La facturation de l'assainissement collectif est effectuée sur la même facture que l'eau et est établie par la communauté de communes de Lucé.

Cependant, la communauté de communes n'a pas la compétence pour le recouvrement des impayés en matière d'assainissement.

De nombreux impayés subsistent, les usagers n'étant relancés que sur la facture d'eau.

Il a donc été demandé à la SAUR d'établir un avenant au contrat d'affermage visant à établir les factures d'assainissement et d'en assurer le recouvrement.

Les usagers recevront donc à compter d'octobre 2015, une facture pour l'eau émanant de la communauté de communes et une facture pour l'assainissement émanant de la SAUR.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat d'affermage avec la SAUR.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXX

Réf : 2015-051 - Objet : FPIC 2015 - REPARTITION SELON LE REGIME DEROGATOIRE LIBRE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique aux élus que le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été notifié par les services préfectoraux à la commune du Grand-Lucé le 1er juin 2015.

Il annonce que par délibération en date du 8 juin dernier, la Communauté de Communes de Lucé a opté pour une répartition autre que celle de droit commun, à savoir la répartition selon le régime dérogatoire libre dont les conditions ont été fixées comme suit :

- le montant du FPIC attribué aux communes est basé sur le montant de l'année précédente moins 15 % ; le reste est imputé à la communauté de communes ;

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

- les montants sont donc ainsi fixés :

COMMUNES	Pour mémoire versé en 2014 (droit commun)	FPIC 2015 Régime droit commun	Répartition validée selon le régime dérogatoire libre
Courdemanche	10 836 €	14 402 €	9 210 €
Le Grand-Lucé	26 072 €	33 412 €	22 161 €
Montreuil-le-Henri	4 840 €	6 489 €	4 114 €
Pruillé-l'Éguillé	13 345 €	17 248 €	11 343 €
St-Georges-de-la-Couée	2 689 €	3 360 €	2 285 €
St-Pierre-du-Lorouër	6 875 €	9 248 €	5 843 €
St-Vincent-du-Lorouër	14 240 €	18 545 €	12 104 €
Villaines-Sous-Lucé	10 742 €	14 009 €	9 130 €
CCL	27 045 €	37 471 €	77 994 €
TOTAL	116 684 €	154 184 €	154 184 €

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal de la commune du Grand-Lucé de se prononcer sur la répartition du FPIC validée par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **VALIDE** la répartition du FPIC, telle que soumise par la Communauté de Communes de Lucé par délibération en date du 8 juin dernier.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 3)

Réf : 2015-052 - Objet : APPROBATION PLAN DE FORMATION 2015-2016

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article 1 du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 précise que la formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

RÉGIME JURIDIQUE

Le régime de la formation des agents territoriaux est prévu par :

* La loi n° 84-594 DU 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

* Le décret n° 85-522 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la Fonction Publique Territoriale du congé pour formation syndicale,

* Le décret n° 85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

* Le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

* Les décrets n° 2008-512 et 2008-513 relatifs à la formation.

Un plan de formation pour 2015 et 2016 a été établi en commission et présenté au Comité Technique du 22 mai 2015 qui a donné un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le plan de formation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de formation pour 2015 et 2016
- **AUTORISE** le maire à signer les dits documents.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2015-053 - Objet : REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précitée,

Vu le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant l'article 2 du décret du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les crédits votés au budget,

Monsieur le maire informe les élus qu'il faut de nouveau prendre une délibération sur les régimes indemnitaires suite à l'avancement de grade de plusieurs agents.

Il précise qu'il est possible et préférable de rédiger celle-ci en utilisant une formule générale précisant que les montants appliqués sont ceux fixés par la réglementation afin de permettre à la commune de s'adapter à chaque modification sans nouvelle délibération.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

Il est entendu que la mise en œuvre reste du ressort de l'autorité territoriale qui détermine par arrêté les taux individuels en fonction de la catégorie et du cadre d'emploi.

Ces indemnités peuvent être versées aux agents stagiaires et titulaires et à l'ensemble des agents non titulaires au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.

Celles-ci sont versées mensuellement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte** le régime indemnitaire ci-dessous :

1° I.A.T : Indemnité d'administration et de technicité

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2004-1267 du 23 novembre 2004 modifiant le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif aux montants de référence de l'indemnité d'administration,

Les montants appliqués en fonction des grades sont ceux fixés par la réglementation.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur maximum de 8 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point fonction publique.

Le crédit global de cette indemnité est calculé selon la formule suivante :

Montant moyen annuel X effectif de chaque grade X coefficient multiplicateur de 8

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et décidée par l'autorité territoriale.

Bénéficiaires

Les agents qui peuvent percevoir cette indemnité sont les fonctionnaires de catégorie C et les fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'Indice Brut 380 et/ou au 5^{ème} échelon.

L'IAT est attribuée aux agents relevant des grades suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Grades
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur (jusqu'à IB 380 et/ou 5 ^{ème} échelon)
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif 1 ^{ère} classe Adjoint administratif 2 ^{ème} classe
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère}

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

TECHNIQUE	Adjointes techniques territoriaux	classe
		Adjoint technique principal de 2ème classe
		Adjoint technique de 1ère classe
		Adjoint technique de 2ème classe
SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal 1ère classe ATSEM principal 2ème classe ATSEM 1ère classe
ANIMATION	Animateurs territoriaux	Animateur (jusqu'à l'IB 380 inclus et/ou 5ème échelon)
		Adjoint d'animation principal de 1ère classe
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe
		Adjoint d'animation de 1ère classe Adjoint d'animation de 2ème classe
CULTURELLE	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon
		Assistant de conservation jusqu'au 5ème échelon
	Adjointes du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe
		Adjoint du patrimoine principal 2ème classe
		Adjoint patrimoine 1ère classe
		Adjoint patrimoine 2ème classe
SPORTIVE	Educateurs APS	Educateur principal 2ème classe jusqu'au 4ème échelon
		Educateur jusqu'au 5ème échelon
	Opérateurs APS	Opérateur principal des APS
		Opérateur qualifié des APS
		Opérateur des APS
		Aide opérateur des APS

Attributions individuelles

Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

☞ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien d'évaluation professionnelle annuel mis en place au sein de la collectivité, l'absentéisme,

☞ La disponibilité de l'agent, son assiduité,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

☞ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations, la valeur professionnelle),

☞ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau de l'encadrement,

☞ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et de suppression

Le Maire décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- ☞ Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- ☞ Congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- ☞ Accidents de travail,
- ☞ Congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cessent d'être versées :

☞ en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

☞ A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanément des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied....).

2°) I.E.M.P. : Indemnité d'exercice de missions des préfectures

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Les montants appliqués en fonction des grades sont ceux fixés par la réglementation.

Le crédit global est calculé sur la base du montant de référence annuel du grade multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade.

Le taux individuel maximum sera égal au montant de référence multiplié par 3.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et décidée par l'autorité territoriale.

Les montants de référence annuels, fixés par arrêté ministériel, varient suivant les grades et ne sont pas indexés sur le point fonction publique contrairement à l'IAT.

L'IEMP peut être cumulée avec les l'IAT.

Bénéficiaires

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

L'I.E.M.P. est attribuée aux agents relevant des grades suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Grades
ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal 1ère classe
		Adjoint administratif principal 2ème classe
		Adjoint administratif 1ère classe Adjoint administratif 2ème classe
TECHNIQUE	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal
		Agent de maîtrise
	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe
		Adjoint technique principal de 2ème classe
		Adjoint technique de 1ère classe
		Adjoint technique de 2ème classe
SOCIALE	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal 1ère classe ATSEM principal 2ème classe ATSEM 1ère classe
ANIMATION	Animateurs territoriaux	Animateur
		Adjoint d'animation principal de 1ère classe
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe
		Adjoint d'animation de 1ère classe
		Adjoint d'animation de 2ème classe
SPORTIVE	Educateurs APS	Educateur principal 2ème classe
		Educateur
	Opérateurs APS	Opérateur principal des APS
		Opérateur qualifié des APS
		Opérateur des APS
		Aide opérateur des APS

Attributions individuelles

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel des IEMP est attribué en fonction des critères suivants :

☞ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien d'évaluation professionnelle annuel mis en place au sein de la collectivité, l'absentéisme,

☞ La disponibilité de l'agent, son assiduité,

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

☞ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations, la valeur professionnelle),

☞ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau de l'encadrement,

☞ Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

☞ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

☞ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien d'évaluation professionnelle annuel mis en place au sein de la collectivité, l'absentéisme,

☞ La disponibilité de l'agent, son assiduité,

☞ L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations, la valeur professionnelle),

☞ Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau de l'encadrement,

☞ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et de suppression

Le Maire décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :

☞ Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,

☞ Congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption,

☞ Accidents de travail,

☞ Congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cessent d'être versées :

☞ en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

☞ A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanément des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

Réf : 2015-054 - Objet : PROJET DE LOI NOTRe

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courrier en date du 2 juin 2015, M. VALLIENNE, Président de la Communauté de Communes de Lucé a invité les conseils municipaux à débattre sur le projet de loi NOTRe (Nouvelle Organisation des Territoires de la République) qui prévoit une organisation de communautés de communes minimum de 20 000 habitants à l'horizon 2017.

La définition des périmètres sera étudiée au 2ème semestre 2015 pour être probablement acté par les Services préfectoraux et la Commission Départementale de Coopération Intercommunale avant le 15 décembre 2015.

Après avoir débattu, le conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder à un vote à bulletin secret sur la communauté de communes que souhaiterait rejoindre chaque conseiller municipal.

Résultats du vote :

Votants : 15

Exprimés : 14

- Communauté de communes du Sud Est Manceau (Parigné-l'Evêque) : 11 voix
- Communauté de communes Loir et Bercé (Château-du-Loir) : 3 voix
- Blanc : 1 voix

Réf : 2015-055 - Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES - COMPETENCE MAISON DES SERVICES

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n° 2015-003 du 21 janvier 2015 relative à la modification de statuts de la Communauté de Communes de Lucé, le conseil municipal avait voté contre la compétence : Création, animation, gestion d'une maison des services.

Le projet de construction d'une maison des services est de nouveau à l'ordre du jour avec une estimation de 1 800 000 € HT en Avant-Projet-Sommaire (hors maîtrise d'oeuvre).

Après avoir débattu, le conseil municipal :

- **DEMANDE** que chaque conseil municipal membre de la communauté de communes soit amené à délibérer en même temps s'ils sont de nouveau sollicités ;

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

- **PRECISE** que les membres de la commune élus au conseil communautaire feront des propositions lors d'un prochain conseil communautaire :

- **PRECISE** qu'il préfère attendre de connaître la nouvelle définition des périmètres avant de s'engager dans une telle construction.

INFORMATIONS DOCUMENT D'URBANISME

L'accueil Plan d'Occupation des Sols de la commune deviendra caduc le 31 décembre 2015.

C'est donc le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les constructions autorisées par celui-ci se situeront uniquement dans les zones U et UC du POS et les autorisations seront désormais signées par la Préfète.

3 possibilités :

1°) le conseil municipal décide la création d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui devra, conformément à la loi ALUR, être terminé le 31 mars 2017 et dans ces conditions le POS continue de s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLU.

2°) La compétence est transférée à la Communauté de communes et le document prendra la forme d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) englobant toutes les communes membres de l'EPCI.

3°) la commune reste soumise au RNU jusqu'à ce qu'un nouveau document d'urbanisme soit créé.

Jarno ROBIL propose d'intervenir auprès de M. VALLIENNE pour inscrire la possibilité de la prise de compétence du PLUI lors de la prochain réunion du conseil communautaire.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

1 - Commission accessibilité (François PLOUSEAU)

Des travaux de mise en accessibilité seront effectués :

- à l'école maternelle (dans le cadre des travaux de réfection des toilettes)
- dans l'église
- sur les parvis du centre social et de la salle polyvalente

En septembre 2015, l'Agenda d'Accessibilité Programmé sera déposé à la Préfecture.

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

2 - Commission Bâtiments (Jérôme LEONARD)

Les Travaux aux écoles maternelle et primaire débuteront le 6 juillet 2015.

Il est prévu l'installation d'une VMC à l'école primaire

L'organigramme des clés a été validé

Un projet de consultation d'un cabinet de maîtrise d'oeuvre pour réhabilitation des vestiaires et sanitaires du gymnase est en cours.

3 - Commission Voirie (Jarno ROBIL)

Travaux rue du pavois et chemin des vaumarquets :

Les réunions de chantier ont lieu le lundi à 16 h 30

La fin des travaux est prévue le 17 juillet.

Riverains et Elus seront invités à la réception du chantier.

D304

Des travaux de goudronnage ont lieu depuis le 1er juin à l'initiative du conseil départemental.

Les marquages au sol sont à la charge de la commune.

4 - Commission Affaires Scolaires et Petit Journal (Nadine MERCIER)

Marché confection et fourniture des repas scolaires

Après réception des offres, les audits et les négociations, l'entreprise API est la mieux disante.

Ecole maternelle et primaire

Les effectifs pour la rentrée prochaine sont les suivants :

- Ecole maternelle :	84
- Ecole primaire :	115

Nouvelles Activités Périscolaires

Une réunion s'est tenue avec le personnel des NAP et la commission scolaire.

Un planning a été établi par les animateurs jusqu'en décembre 2015.

Une réunion sera organisée avec les parents, les animateurs et les membres de la commission scolaire le jeudi 17 septembre 2015.

A partir de janvier 2016, des animations pourront être proposées :

Atelier marionnettes

Yoga pour les petits

Cours d'anglais

Cours d'informatique

Origami - Aquarelle

Smirgéomes

SDIS - Initiation Secours

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2015

Mado PAPILLON se propose d'intervenir à bénévolment à l'école maternelle ponctuellement.

Un courrier sera adressé aux associations sportives.

Petit journal

Celui-ci est quasiment bouclé et sortira mi juillet.

5 - Commission Bibliothèque et Smirgeomes

Bibliothèque :

Luce a réussi le concours d'Adjoint du Patrimoine 1ère classe

SMIRGEOMES

La CCL a géré les ordures ménagères des gens du voyage

Le devis pour l'enrochement de la zone qu'ils occupent illégalement est signé et le terrain deviendra inaccessible.

6 - Commission Animations (Patrice BREBION)

Il a été rappelé l'organisation du 14 juillet ainsi que "la main d'oeuvre" nécessaire.

Service technique :

Il est envisagé le recrutement d'un contractuel pour la période du 15 juillet au 15 août pour le remplacement d'agents en congé.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mado PAPILLON : Stationnement de véhicules rue Nationale.

Le stationnement est interdit par des panneaux entre la Caisse d'Epargne et la Place de l'Eglise mais non respecté.

La séance est levée à 0:15